

DELIBÉRATION

Séance du Conseil Communautaire en date du Lundi 19 Octobre 2015 Convocation en date du Mardi 13 Octobre 2015

Objet : Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), présentation des objectifs poursuivis et définition des modalités de concertation publique

N°: 419/15 N° Actes: 2.1

Rapporteur: Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Vice-Présidente chargée de l'aménagement de l'espace communautaire, de la mobilité et des transports

<u>Pôle</u> : Aménagement du Territoire / <u>Service</u> : Aménagement de l'Espace Communautaire et Développement Durable

Présidence de : M. Alain BOCQUET

Secrétaire de Séance : M. Nicolas BOUCHEZ (Maulde)

Nombre de conseillers communautaires en exercice: 88

Nombre de conseillers communautaires présents ou représentés : 78

Membres présents: 69

M. Alain BOCQUET - Président

Mme Jocelyne LOSFELD (Douchy-les-Mines), Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (Denain), M. Francis BERKMANS (Escautpont), Mme Monique HERBOMMEZ (Sars-et-Rosières), M. Aymeric ROBIN (Raismes), M. Jacques LOUVION (Hordain), M. Salvatore CASTIGLIONE (Wallers), M. Yannick NISON (Hasnon), M. Christian MONTAGNE (Denain), M. Michel BLAISE (Bellaing), M. Pascal JEAN (Neuville-sur-Escaut), M. Jean-François DELATTRE (Haspres), Mme Marie-Claire BAILLEUX (Haulchin), M. Michel QUIEVY (Mortagne-du-Nord), M. Jean-René BIHET (Lourches) - Vice-Président(e)s

Mme Annie AVÉ (Wasnes-au-Bac), M. Ali BENAMARA (Escaudain), M. Alain BOERAEVE (Rosult), M. Nicolas BOUCHEZ (Maulde), M. Jean-Noël BROQUET (Thun-Saint-Amand), Mme Any BROWERS (Bouchain) M. Bernard CARON (Wallers), Mme Sylviane CARPENTIER (Trith-Saint-Léger), M. Claude CAULIEZ (Escaudain), M. Clotaire COLIN (Trith-Saint-Léger), M. Jean-Paul COMYN (Hérin), M. Daniel COTTON (Denain), Mme Isabelle D'HERBECOURT (Denain), M. Gérard DAUMERIE (Denain), M. Gilbert DÉFOSSÉ (Abscon), M. Jacques DELCROIX (Wavrechain-sous-Denain), M. Éric DELVAUX (Avesnes-le-Sec), M. Jean-Michel DENHEZ (Lieu-Saint-Amand), Mme Annie DENIS (Denain), M. Waldemar DOMIN (Château-l'Abbaye), M. Jacques DUBOIS (Nivelle), Mme Dalila DUWEZ-GUESMIA (Lourches), M. Yves GUEPIN (Raismes), Mme Sabine HEBBAR (Denain), LEBRUN-VANDERMOUTEN LASSELIN (Hérin), Bernard Marie-Jeanne Mme LECLERCQ (Flines-lez-Mortagne), **LECERF** (Thiant), M. David Jean-Marie М. Didier (Millonfosse), M. LEGRAIN (Saint-Amand-les-Eaux), Michel LEFEBVRE M. (Saint-Amand-les-Eaux), Mme Joëlle LEGRAND (Escautpont), M. Bruno LEJEUNE (Oisy), M. Charles LEMOINE (Roeulx), M. André LEPRETRE (Wavrechain-sous-Faulx), Mme Jeannette MARCUZZI (Escaudain), Mme Yamina MOHAMED (Denain), Mme Christine NELAIN (Abscon), M. Christophe PANNIER (Bruille-Saint-Amand), M. Éric RENAUD (Saint-Amand-les-Eaux),

M. Fabien ROUSSEL (Saint-Amand-les-Eaux), M. Jean-Paul RYCKELYNCK (Haveluy), M. Bruno SALIGOT (Escaudain), M. Daniel SAUVAGE (Noyelles-sur-Selle), M. Michel SION (Escaudain), Mme Bernadette SOPO (La Sentinelle), Mme Laurence SZYMONIAK (Wallers), M. Jean-Marie TONDEUR (Marquette-en-Ostrevant), Mme Christabel TOURNOIS (Saint-Amand-les-Eaux), M. Michel VENIAT (Douchy-les-Mines), Mme Micheline WANNEPAIN (Raismes), M. Francis WOJTOWICZ (Douchy-les-Mines), Mme Isabelle ZAWIEJA (Roeulx), M.Ludovic ZIENTEK (Bouchain) - Conseillers(ères) communautaires titulaires

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 9

Mme Virginie CARLIER (Douchy-les-Mines) a donné pouvoir à M. Michel VENIAT (Titulaire) Mme Claudine DEROEUX (Saint-Amand-les-Eaux) a donné pouvoir à M. Éric RENAUD (Titulaire) M. Michel DEWITTE (Bousignies) a donné pouvoir à Mme Béatrice BANASIK (Suppéant) Mme Nadine DUPONT (Denain) a donné pouvoir à Mme Isabelle D'HERBECOURT (Suppléante) M. Jean-Marie HUART (Mastaing) a donné pouvoir M.Ludovic AlGUIER (Suppléant) M. Norbert JESSUS (Trith-Saint-Léger) a donné pouvoir à M. Alain BOCQUET (Titulaire) M. Michel LEFEBVRE (Douchy-les-Mines) a donné pouvoir à Mme Jocelyne LOSFELD (Titulaire) Mme Marie-José PAILLOUSSE (Raismes) a donné pouvoir à M. Yves GUEPIN (Titulaire) M. Patrick TRIFI (Raismes) a donné pouvoir à M. Aymeric ROBIN (Titulaire)

Membres absents excusés: 10

Conseillers(ères) communautaires: M. Joël BEYAERT (Rumegies), M. René CHER (Raismes), Mme Hélène DA SILVA (Saint-Amand-les-Eaux), M. Sébastien DUCHEMIN (Denain), M. Bertrand HUART (Hélesmes), Mme Carole LELEU (Brillon), M. Jean-Claude MESSAGER (Lecelles), Mme Hanane OUT MAGHOUST (Saint-Amand-les-Eaux), Mme Sylvia POTIER (Raismes), Mme Annie WAETERLOOS (Hasnon)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.111-1-4, L.121-1, L.121-4, L.123-6 et suivants et l'article L.300-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-14 et suivants.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR.

Vu les PLU, POS et Cartes Communales en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 309/15 en date du 13 avril 2015 relative à la prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis de la Conférence Intercommunale d'Urbanisme, réunie les 2 avril 2015 et 17 septembre 2015 relatif aux modalités de collaboration avec les communes membres,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2015 modifiant les statuts de la CAPH relatif à la prise de compétence en matière de PLU,

Vu l'avis favorable de la Commission 'Aménagement du Territoire, Transports' en date du 14 septembre 2015,

La loi ALUR n'impose pas le PLU intégrateur tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains. En effet, l'obligation d'un PLU intégrateur inscrite dans la Loi Grenelle était trop contraignante et exigeante pour les intercommunalités. Le législateur a donc retiré le caractère obligatoire du PLU intégrateur.

La compétence communautaire en matière de PLU se traduit par l'élaboration d'un seul et unique document à l'échelle de la communauté et par la conduite d'une seule procédure. Des schémas de secteur pourront être mis en place après que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ait été débattu en Conseil Communautaire.

Les élus de la CAPH souhaitent poursuivre, au travers de la démarche de PLU Intercommunal, l'objectif d'offrir aux habitants un cadre de vie préservé et de qualité, d'innover dans la prise en compte du développement durable et que le PLU Intercommunal de la CAPH soit exemplaire en termes d'intégration des dernières législations.

Le PLUI devra respecter les orientations du SCoT, notamment la densification de l'habitat, la préservation des espaces naturels et la limitation des déplacements. Il devra également permettre de valoriser la biodiversité, de permettre une gestion des eaux cohérente, de travailler sur l'organisation et l'accessibilité des équipements et services, d'adapter le territoire aux changements induits par le réchauffement climatique.

Pour satisfaire à ces ambitions, les objectifs poursuivis par la CAPH dans le cadre de l'élaboration de son PLUI sont les suivants :

- Répondre aux enjeux d'un urbanisme durable et proposer aux habitants un cadre de vie qualitatif :
 - Lutter contre l'étalement urbain, densifier l'habitat
 - Prévoir et gérer les extensions urbaines
 - Protéger les populations contre la précarité énergétique
 - Mettre en valeur les paysages de notre territoire
- Créer les conditions du développement économique et social :
 - Lutter contre la désertification.
 - Rénover les centres.
 - Apporter aux quartiers enclavés les conditions d'une mixité fonctionnelle
 - Proposer des conditions d'implantation pour l'activité économique répondant aux besoins des activités dans le respect des paysages et de l'environnement.
 - Maintenir et développer :
 - L'activité économique
 - Le tissu commercial des bourgs
 - L'activité agricole et forestière
 - L'activité associative, culturelle et touristique

La concertation publique prévue se tiendra durant toute la phase d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CAPH soit sur plusieurs années.

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, « les modalités de concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

La CAPH prévoit donc des modalités de concertation régulières et ponctuelles permettant d'associer les habitants, les associations locales ainsi que toute autre personne concernée. Le Conseil de Développement de La Porte du Hainaut sera associé et participera à la concertation.

Ainsi, la concertation publique comprendra à minima :

- · Pour s'informer :
 - Une information dans la presse locale,
 - Des publications dans les bulletins municipaux et intercommunaux d'information pour lesquels le titulaire du marché d'élaboration du PLUI aura la charge de la rédaction, sous validation du maître d'ouvrage,
 - Des informations régulières sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.

- Pour débattre et échanger :
 - La constitution d'un groupe de travail avec des acteurs de la vie locale (associations, entrepreneurs, etc...) en s'appuyant sur le Conseil de développement de La Porte du Hainaut.
 - La mise en place d'ateliers permettant d'informer, de sensibiliser et de débattre.
 - Les annonces des réunions et ateliers seront faits par le biais du site internet de la CAPH et par insertion dans le bulletin intercommunal.
- Pour s'exprimer :
 - Des registres à la disposition du public dont la tenue sera gérée par le titulaire du marché d'élaboration du PLUI.

A compter de la publication de la délibération de prescription, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions prévus à l'article L. 111-8, sur les demandes d'autorisations de constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre l'exécution du futur plan.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et dans les mairies des communes membres concernées. La mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle pourra être consultée au siège de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CAPH.
- de se prononcer sur un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui ne tienne pas lieu de programme local de l'habitat ni de plan de déplacement urbain.
- de prendre en considération les objectifs énoncés précédemment.
- d'adopter les modalités de concertation préalable détaillées précédemment.
- de procéder aux notifications de la présente délibération selon l'article L.121-4 et L123-6 du Code de l'Urbanisme.
- d'autoriser le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

Fait à Wallers, le 19 Octobre 2015

Acte rendu exécutoire par publication et dépôt au contrôle de légalité en date du 29 0CT. 2015

La Chreation de Pôle
We institutione de la juridique
Courte Contre 87

La Porte du Hainaut Communeuté d'Assomération Site Minier de Wollers-Arenberg